

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 27

N° 2139

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 2139

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 27**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Par dérogation à l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure à la publication de la présente loi, les enquêtes de représentativité qui doivent être organisées compte tenu des échéances conventionnelles sont reportées jusqu'à la mise en place des unions régionales des professions de santé. Les organisations syndicales reconnues représentatives, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le restent jusqu'à l'organisation des enquêtes de représentativité suivantes. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit le report des enquêtes de représentativité prévues en 2009 après les élections aux URPS, dont le résultat sera le critère essentiel pour la reconnaissance de représentativité.